

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 416  
Date : **15 MAI 2025**  
Mis en ligne le :

**15 MAI 2025**

**Objet :** Pose d'une antenne relais

**Lieu :** 29-33 Rue de Berlin

**Durée :** Du 2 au 28 juin 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Vu** le DP n° 13117 23 F0327 ;

**Considérant** la demande, en date du 14 avril 2025, de la société SPIE CITY NETWORKS, sise 730 rue René Descartes à 13100 Aix-en-Provence, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour la pose d'une nouvelle antenne relais, pour le réseau ATC/Bouygues Télécom, aux lieu et dates mentionnés en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

**A R R È T E****Article 1**

La société SPIE CITY NETWORKS est autorisée à poser une nouvelle antenne relais pour le réseau ATC/Bouygues Télécom, au niveau du 29-33 rue de Berlin, du 2 au 28 juin 2025.

**Article 2**

A cet effet, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés en fond d'impasse, rue de Berlin, du 2 au 28 juin 2025 (suivant le plan en annexe).

**Article 3**

Le périmètre de la zone de travaux sera délimité par une barrière de chantier de type Héras et la zone de travaux sera sécurisée par un barrièrage jointif et lesté.

**Article 4**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

## **Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

## **Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

## **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix- Marseille Provence – Direction des transports,
- Vitropole.



**Lalia ATTAF,  
Adjointe au Maire**  
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics  
Mobilité, Voirie, Propreté





**Annexe**

